

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

---

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS520

présenté par

Mme Wonner, Mme Bourguignon, Mme Bagarry, Mme Krimi, Mme Granjus, Mme Guerel,  
Mme Genetet, Mme Robert, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Bono-Vandorme, Mme Pitollat,  
M. Maillard, M. Chalumeau, Mme Khattabi, Mme Bureau-Bonnard et M. Kerlogot

-----

## ARTICLE 29

Après le mot :

« permettre »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« le versement d'un intéressement économique collectif lié à la performance médico-économique des innovations mises en œuvre, aux acteurs de coopérations interprofessionnelles en santé dont les prestataires de service et distributeurs de matériels. Les modalités de répartition de l'intéressement sont établies par décret ; ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'émergence de nouveaux projets innovants est au cœur du processus de transformation de notre système de santé, engagé depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, qui prévoit un cadre d'expérimentation unique.

Ces expérimentations permettent non seulement de moderniser et de transformer les pratiques de santé, mais elles pourraient, à terme, conduire la sécurité sociale, et notamment ses branches maladie et vieillesse dans le cas de la télémédecine par exemple, à réaliser de conséquentes économies budgétaires.

Cet amendement propose que le montant des économies permises par les projets, une fois mis en œuvre, puisse d'une part permettre d'alimenter directement la sécurité sociale, et d'autre part de bénéficier aux organismes dont les innovations sont issues. Ce mécanisme « gagnant-gagnant », financé par les économies réalisées, créerait donc une nouvelle source de rentrées budgétaires pour la sécurité sociale, et une « prime à l'innovation » pour les organismes dont les projets ont été expérimentés de manière fructueuse.